

COMPARATIF ASSURANCE CHOMAGE CAMEIC APRES / CONCURRENCE X (dernière mise à jour mars 2008)



SALARIES

Conditions	CAMEIC - APRES	ASSUREUR X
Statut de la société	<p>Société d'assurances mutuelle à cotisations variables.</p> <p>Une société d'Assurances Mutuelle est une société d'assurance dirigée par ses sociétaires et pour ses sociétaires, ce qui signifie qu'elle n'a aucun actionnaire à rémunérer, et peut redistribuer une part des bons résultats à ses sociétaires sous forme de</p>	Société anonyme
Versement d'une participation aux résultats	OUI selon décision annuelle du CA de la CAMEIC	NON
âge minimum d'adhésion	25 ans	23 ans
âge maximum d'adhésion	53 ans	53 ans
âge maximum de versement des prestations	<u>55 ans</u>	<u>55 ans</u>
Salarié du secteur privé	OUI	OUI
Salarié du secteur public non titulaire	OUI, Si convention entre l'Etat et l'UNEDIC	NON
Cotisant à l'UNEDIC	OUI	OUI
Type de contrat de travail	Tous types de contrats CDI, CDD	CDI uniquement
Délai de carence minimum	12 MOIS	12 MOIS
Limite de prestations	prestation choisie, sans limitation	Salaires net d'activité
Fait générateur du versement des prestations	Toute perte d'emploi indemnisée par l'ASSEDIC	<p>Licenciement d'un salarié en CDI uniquement</p> <p>Sont de ce fait exclus, les pertes d'emploi même indemnisées par l'ASSEDIC résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un licenciement faisant suite à une transaction avec l'employeur - d'une démission légitime, - du licenciement d'un salarié en CDD
Durée de versement des indemnités		
si moins de 12 mois de cotisation	NEANT	NEANT
si au minimum 12 mois de cotisation	12 MOIS	6 MOIS
si au minimum 24 mois de cotisation	12 MOIS	12 MOIS
si au minimum 36 mois de cotisation	12 MOIS	18 MOIS ⁽⁴⁾
si au minimum 48 mois de cotisation	12 MOIS	24 MOIS ⁽⁴⁾

Garanties annexes		
Garantie de remboursement et assurance individuelle accident (intégrée dans le prix)	En cas de décès accidentel ou de perte totale et irréversible d'autonomie accidentelle du cadre assuré, la CAMEIC verse un capital égal à la somme représentée par : - la totalité des cotisations qui ont été versées par l'assuré dans la limite de 10 années; - plus 12 mois d'indemnisation "chômage"	Néant
Assistance et services à la personne (intégrée dans le prix)	OUI	Néant
Cotisations TTC		
Pour une indemnité mensuelle servie de :	La cotisation mensuelle est égale à :	La cotisation mensuelle est égale à :
100 €	5,62 €	7,00 €
200 €	12,75 €	14,00 €
300 €	18,75 €	21,00 €
400 €	26,25 €	27,00 €
500 € ⁽¹⁾	possible sur demande : 33 €	33,00 €
600 € ⁽²⁾	possible sur demande : 38 €	38,00 €
Observations		
NB : ATTENTION A LA LIMITATION DES GARANTIES		
<p>(1) Il faut bien noter que pour l'assureur X, la somme totale qui est versée par l'ASSEDIC et lui-même, ne peut être supérieure au salaire net d'activité du salarié. Si ce total dépasse le salaire net d'activité, l'assureur X réduit sa prestation à due concurrence. Exemple : Le salarié qui souhaiterait cotiser pour une indemnité de 500 € par mois. En admettant qu'il perçoive un salaire brut d'activité de 2 100 € par mois, soit un salaire net mensuel de 1 680 € L'ASSEDIC va verser à ce salarié un montant de : 1 205,40 €. afin que le salaire net d'activité (1 680 €) ne soit pas dépassé, l'assureur X ne versera que : <u>474,60 €</u> (1 680 € - 1 205,40 €) au lieu des <u>500 €</u> pour lesquels l'assuré aura cotisés. dans la même situation, la CAMEIC aurait versé <u>500 €</u>.</p> <p>(2) on peut reprendre un même exemple pour un salarié qui souhaiterait cotiser pour une indemnité de 600 € par mois : En admettant qu'il perçoive un salaire brut d'activité de 2500 € par mois, soit un salaire net mensuel de 2 000 € L'ASSEDIC va verser à ce salarié un montant de : 1 435 €. afin que le salaire net d'activité (2 000 €) ne soit pas dépassé, l'assureur X ne versera que : <u>565 €</u> (2 000 € - 1 435 €) au lieu des <u>600 €</u> pour lesquels l'assuré aura cotisés. dans la même situation, la CAMEIC aurait versé <u>600 €</u>.</p>		

Pour toute information complémentaire



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 46 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com
Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACAM
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Taïebout - 75436 Paris cedex 09